



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-011 du 5 février 2025

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le programme neuf n°3664L de 55 logements locatifs sociaux par le bailleur social Immobilière 3F

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 29 janvier 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le cinq février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme TAUNAY par M. BERAUD, M. CRUZILLAC par Mme BRAQUET, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, M. LANSADE par Mme LEBEAULT, Mme TALLEC par Mme JANIN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU.</p>
--	---

M. FICHEUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-011 du 5 février 2025

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le programme neuf n°3664L de 55 logements locatifs sociaux par le bailleur social Immobilière 3F

IMMOBILIERE 3F a sollicité de la commune d'Arpajon l'octroi de sa garantie d'emprunt pour le prêt servant au financement du programme neuf de 55 logements collectifs situés rue de Chevreuse et rue des Gouelles – ZAC des Belles vues – 91290 ARPAJON.

L'opération comprend 55 logements locatifs sociaux dont 11 PLAI, 27 PLUS et 17 PLS. IMMOBILIERE 3F sollicite la garantie de la commune à 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 12 808 000 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières et les charges et conditions du prêt sont définies dans le Contrat de Prêt n° 165592 constitué de 7 (sept) lignes du Prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

En contrepartie de cette garantie, la commune sera réservataire d'un contingent de 20 % logements sociaux dans le cadre de convention de gestion en flux prévues à l'article R441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer la garantie d'emprunt de la commune à IMMOBILIERE 3F pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le courrier du 23 novembre 2022 relatif à l'accord de principe de la commune pour la garantie d'emprunt de cette opération,

VU le Contrat de Prêt N° 165592 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis de la Commission projet de ville du 30 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 808 000 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 165592 constitué de 7 (sept) Lignes du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 808 000 euros, douze millions huit cent huit mille euros et augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune sera réservataire de 11 logements sociaux dans le cadre de la convention de gestion en flux.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 33 voix pour, 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250205-2025011-DE
Reçu le 14/02/2025